

Avis au public relatif aux

Extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille - Deuxième phase

La Métropole va organiser la concertation préalable de la deuxième phase du projet d'extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la publication d'un avis au public en vertu des dispositions des articles L. 121-8 II et R.121-3 du Code de l'environnement.

1° Objectifs et principales caractéristiques du projet

Le projet consiste à prolonger la ligne de tramway T3 vers le Nord entre Capitaine Gèze et La Castellane dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille et vers le Sud entre La Gaye et La Rouvière dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

Le projet permettra notamment la réalisation d'un grand axe Nord-Sud participant à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan de Mobilité 2020 – 2030 approuvé par le Conseil de Métropole le 16 décembre 2021, en matière de développement du réseau de transport à haut niveau de service. Cette opération figure également dans le volet Mobilité du plan Marseille en Grand.

En proposant une liaison avec le centre-ville et les lignes structurantes (TER, Métro), l'extension du tramway permettra le désenclavement de nombreux quartiers prioritaires, ainsi que la desserte de grands équipements et de pôles d'échanges multimodaux.

Le programme de l'opération consiste à réaliser une infrastructure de tramway d'environ 8 km conformément aux dispositions décrites dans la délibération n° MOB-003-11727/22/CM approuvée par le Conseil de Métropole le 5 mai 2022. D'une longueur de 6,3 km à 7,1 km selon les variantes qui seront retenues, l'extension Nord s'inscrit dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille et s'étend entre le futur terminus Capitaine Gèze, réalisé dans le cadre de la phase 1 des extensions, et La Castellane. Elle comprend 10 à 11 nouvelles stations. D'une longueur de 1,5 km, l'extension Sud s'inscrit dans le 9^{ème} arrondissement et relie le futur pôle d'échanges multimodal de la Gaye à la résidence de la Rouvière et comprend 3 nouvelles stations.

Le projet prévoit le renforcement du pôle d'échanges de Saint-Exupéry et s'intégrera pleinement dans le futur pôle d'échange multimodal Saint-André, qui comprendra une nouvelle halte ferroviaire TER, un parking relais et plusieurs lignes de bus.

2° Plan dont il découle

Le projet est inscrit au Plan de Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé le 16 décembre 2021.

3° Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le projet s'inscrit dans les 9^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de la commune de Marseille (13).

4° Modalités envisagées de concertation préalable du public

L'opération est soumise à concertation préalable en application des articles L 103-2 du Code de l'Urbanisme et L 121-8 et suivants du Code de l'Environnement. Aux vues des caractéristiques de l'opération et de son coût, le projet appartient à la catégorie définie en application du II de l'article L.121-8 du Code de l'Environnement et la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est facultative.

Par délibération n°MOB-006-12070/22/CM du 30 juin 2022, la Métropole AMP a décidé d'engager une concertation préalable associant le public, dans les conditions définies aux articles L121-16 et L. 121-16-1 du code de l'Environnement et de solliciter la désignation d'un garant auprès de la CNDP, chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public.

Les modalités de concertation délibérées en conseil de Métropole le 5 mai 2022 sont les suivantes :

- une réunion publique de lancement de la concertation ;
- une exposition publique d'une durée de 4 semaines notamment dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des mairies des arrondissements concernés ;
- un registre papier sera disponible sur les lieux d'exposition et un registre numérique sera mis en place afin de recueillir les avis du public sur toute la durée de la concertation.

Les modalités relatives au déroulé de la concertation seront précisées ultérieurement par voie de presse, avant le démarrage de la concertation préalable conformément au règlement en vigueur.

Les délibérations relatives au projet sont disponibles sur le recueil des actes administratifs de la Métropole Aix Marseille Provence - <https://www.ampmetropole.fr/les-actes>